

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_08

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

24

25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
-

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Mise en œuvre de la participation à la couverture du risque santé des agents à compter du 1er janvier 2026

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

25 septembre 2025

Et que la convocation avait été faite le

17 septembre 2025

Exposé,

En application du Code général de la fonction publique – articles L827-1 à L827-10 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs publics ont obligation de participer aux frais de couverture du risque santé appelé prévoyance santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans l'attente d'une convention de participation pilotée techniquement et financièrement par le Centre de gestion, mis pour avis au point précédent, la collectivité opte pour la mise en place d'une procédure transitoire basée sur des contrats labélisés à compter du 1^{er} janvier 2026.

De ce fait, tous les agents en position d'activité (hors vacataire) quel que soit :

L'ancienneté

La durée du contrat

Le Temps de travail

Le statut,

Le grade,

La rémunération,

ayant souscrit à un contrat de mutuelle santé, labélisé à son nom (si le contrat est au nom du ou de la conjoint (e), l'agent ne pourra pas bénéficier de cette participation) et sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant cette labélisation bénéficiera d'une participation financière de : 15. € mensuel sans aucune proratisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2025

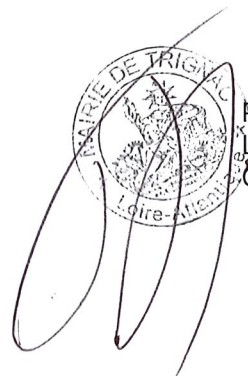
VU l'avis de la Commission administration générale en date du 15 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.
- **Article 2** : De dire que la présente dépense sera prévue au budget de la commune -chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés »
- **Article 3** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu en préfecture le 29/09/2025
 Retour en Mairie le :
 Publié le :
 ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_08-DE